

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 22 avril 2015 portant dissolution de la brigade territoriale de La Fresnaye-sur-Chédouet et création corrélative de la brigade territoriale de Villeneuve-en-Perseigne (Sarthe)

NOR : INTJ1509652A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de La Fresnaye-sur-Chédouet (Sarthe) est dissoute à compter du 1^{er} mai 2015. Corrélativement, la brigade territoriale de Villeneuve-en-Perseigne est créée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Villeneuve-en-Perseigne exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 avril 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

F. BONAVITA

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
La Fresnaye-en-Chédouet	Aillières-Beauvoir Les Aulneaux Blèves Chassé Chenay Le Chevain La Fresnaye-sur-Chédouet Lignières-la-Carelle Louzes Montigny Neufchâtel-en-Saosnois Roullée Saint-Rigomer-des-Bois	Dissolution
Villeneuve-en-Perseigne	Création	Aillières-Beauvoir Les Aulneaux Blèves Chenay Le Chevain Louzes Neufchâtel-en-Saosnois Villeneuve-en-Perseigne